Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 069-246900575-20250701-2025_07_05-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2025-07-05

Hub Multimodal à Colombier Saugnieu : Réalisation de travaux d'aménagement (extension de la ZA – tranche 5) – Signature d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) avec le SYDER.

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Pusignan, au complexe l'Odyssée, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 25 juin 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) :
MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaïd, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.
Absents/excusés (10) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.
Pouvoirs (6) :
M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.
M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.
Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.
M. Fiorini donne pouvoir à M. Marmonier.
Mme Fioroni donne pouvoir à M. Athenol.
Mme Gautheron donne pouvoir à Mme Liatard.
Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Fadeau.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2020-18-10 du 13 octobre 2020, le Conseil communautaire a acté le principe d'aménager une tranche 5 de la ZA de Colombier Saugnieu, et décidé d'engager les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation. Le programme de l'opération, arrêté par la délibération du Conseil communautaire n°2025-03-52 du 25 mars 2025, prévoit notamment le renforcement des services de mobilité, avec la création d'un pôle multimodal.

La réalisation de ce dernier s'effectuera dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat d'Energies du Rhône (SYDER) et donnera lieu à la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU).

Dans le cadre de l'appel à projet national « Soutien au déploiement de stations de recharge pour les véhicules électriques – France 2030 », le SYDER a été désigné lauréat pour

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 069-246900575-20250701-2025_07_05-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2025-07-05

Hub Multimodal à Colombier Saugnieu : Réalisation de travaux d'aménagement (extension de la ZA – tranche 5) – Signature d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) avec le SYDER.

l'implantation de neuf stations de recharge haute puissance sur le territoire du Rhône, dont une sur le territoire de la CCEL, à Colombier-Saugnieu.

Une emprise de 2 000 m², située le long de la RD29 et correspondant à la parcelle ZP n°111 (pour partie- au nord de la RD29), a été identifiée pour accueillir ce projet de super-chargeur. En parallèle, la CCEL, souhaite réaménager et étendre l'aire de covoiturage existante, sur les parcelles cadastrées ZP n° 213, 257 et 125 (pour partie). Les deux parties souhaitent également intégrer des ombrières photovoltaïques pour alimenter prioritairement les bornes de recharge et favoriser l'autoconsommation collective.

L'opération nécessitant l'intervention de deux maîtres d'ouvrage (le SYDER pour la station de recharge et la CCEL pour le parc de stationnement), il est proposé, afin de garantir la cohérence et la bonne exécution du projet, de confier au SYDER la maîtrise d'ouvrage unique, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique. Ce dernier permet à plusieurs personnes publiques de désigner par convention un maître d'ouvrage unique dès lors que la réalisation d'un ouvrage relève de leurs compétences respectives.

Le projet global porte sur l'aménagement d'une emprise totale d'environ 4 300 m^2 , initialement composée des parcelles cadastrées ZP 213, 125 (pour partie), 257 et ZS 111 (pour partie), de la manière suivante :

- Réaménagement et extension de l'aire de covoiturage existante,
- Implantation d'une station de recharge haute puissance pour véhicules électriques,
- Installation d'ombrières photovoltaïques sur l'ensemble du parking, dans une logique de production et d'autoconsommation collective.

Le premier volet se situe dans le champ de compétences de la CCEL, les deux derniers dans celui du SYDER.

Les références cadastrales de ces emprises ont évolué, après l'intervention des géomètres, comme précisé ci-dessous :

- **Section ZP** : parcelles n°115, 117, 118, 127, 120, 114, 126 et 121
- **Section ZS** : parcelles n°298, 288, 290 et 294

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 069-246900575-20250701-2025_07_05-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2025-07-05

Hub Multimodal à Colombier Saugnieu : Réalisation de travaux d'aménagement (extension de la ZA – tranche 5) – Signature d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) avec le SYDER.

Ces nouvelles désignations seront désormais prises en compte dans l'ensemble des documents techniques, administratifs et fonciers relatifs à l'opération dont la CMOU, objet de la présente délibération.

Les travaux de structuration du pôle multimodal comprennent notamment :

- Les terrassements et décaissements ;
- Les nivellements, radiers, massifs, ancrages et maçonneries ;
- La création des voiries, trottoirs et espaces verts ;
- L'aménagement des emplacements pour le poste HTA, les bornes de recharge, le mobilier urbain, les signalisations horizontales et verticales, et les protections mécaniques ;
- L'installation des infrastructures liées aux ombrières photovoltaïques (ancrage, protections, raccordements).

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la compétence de la CCEL (hors station de recharge) est estimé à 248 000 € HT.

Le SYDER assurera la mise en œuvre des travaux et le portage financier de l'ensemble des dépenses ; la CCEL procédant au remboursement sur présentation des justificatifs correspondants.

La mission de maîtrise d'ouvrage est assurée à titre gracieux par le SYDER.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2025 approuvant le principe d'une CMOU pour le projet de Hub multimodal ;
Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 069-246900575-20250701-2025_07_05-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2025-07-05

Hub Multimodal à Colombier Saugnieu : Réalisation de travaux d'aménagement (extension de la ZA – tranche 5) – Signature d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) avec le SYDER.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- ***APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CCEL et le SYDER, pour l'aménagement du hub multimodal selon les modalités techniques et financières exposées préalablement.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre.*
- ***DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 011 du budget annexe – ZAE Colombier tranche 5.*

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Daniel VALÉRO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr